



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Revenus fonciers

Question écrite n° 63654

#### Texte de la question

M Alain Cousin appelle l'attention de M le ministre du budget sur la situation, au regard de l'impôt, des personnes qui se trouvent dans l'obligation de déménager à la suite de la délocalisation de leur entreprise. Certaines d'entre elles ayant déjà acquis un logement se trouvent alors contraintes de louer celui-ci afin de pouvoir se reloger dans la région où elles sont affectées, ce qui les pénalise puisque cette location entraîne pour elles des revenus fonciers imposables. Ces personnes considèrent cette situation comme injuste car elles avaient épargné, puis investi, pour acquérir un logement. La mobilité étant un atout indispensable de compétitivité, tant pour les salariés que pour les entreprises, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour alléger les charges fiscales résultant de l'obligation de louer son logement en cas de déplacement dans une autre région.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les personnes qui donnent en location l'immeuble qu'elles occupaient précédemment sont imposées dans les conditions de droit commun sur les revenus fonciers qu'elles perçoivent quels que soient les motifs qui ont présidé à la mise en location. Toute dérogation à cette règle serait contraire au principe de l'égalité devant l'impôt. Cela dit, il est rappelé à l'honorable parlementaire que d'importantes mesures d'allègement des charges des salariés concernées ont été adoptées en 1992 : d'une part les frais de déménagement et de réinstallation sont déductibles du montant des indemnités de délocalisation dans des conditions favorables ; d'autre part, le solde bénéficie de modalités d'imposition qui sont destinées à limiter la progressivité de l'impôt : étalement du revenu jusqu'à l'imposition des revenus de 1991, fractionnement à compter de l'imposition des revenus de 1992. Ces dispositions vont dans le sens des préoccupations de l'honorable parlementaire.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Cousin Alain](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63654

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 novembre 1992, page 5053